

18.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1^{re} Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° ...III/07273.

Madame Vve HALLIN, Albert
née GHEUR, Angèle.
7, Rue Vapart
KINKEMPOIS.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre
posthume à Monsieur HALLIN, Albert, Joseph.

né à Nicolaieff, le 5.1.03.

par la Commission de contrôle de Liège II

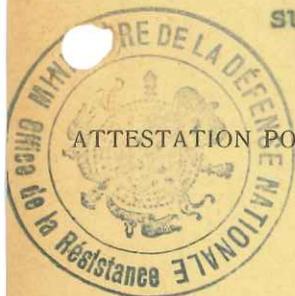
en date du 4.2.48, en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.

Monsieur HALLIN, Albert, Joseph
était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 2 ans 1 mois
soit du 1.12.41 au 15.12.43 arrondi au mois
supérieur.

A Bruxelles, le 24.9.48.

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,



ATTESTATION POUR : 1° Ayant-droit;

2° Groupement

3° O. C. M.;

4° D. G. P. M./III D.;

5° D. G. P. M.;

6°

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-
nale de sa résidence.

MINISTÈRE
DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

ACCEPTÉ
Com. Cont. : *diège*
Date : *6-2-48*

PROPOSÉ le : _____
pour
Ord. Nat. Croix Guerre
Méd. Rés. Méd. Comm.
Vol. Guerre Méd. Evadé

N° d'ordre : *III 107273*
Volgnummer : _____

Porte...

Groupement de résistance : *ARMÉE BELGE DES PARTISANS.*
Weerstandsgroepering :

HALAIN

NOM (en capitales) :
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *ALBERT, Joseph.*
Voornamen :

Domicile : *Rue Vapart, 7, Kinkempois.*
Adres :

Lieu et date de naissance : *le 3 Janvier 1903.*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *BELGE.*
Nationaliteit :

Etat civil : *Marié.*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire : *Milicien.*
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *employé Communal.*
Beroep en burgerlijk ambt :

Avants droit éventuels en cas de décès : *Cheur Angèle.*
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : *Janvier 1941.*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *Décembre 1941.*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Le 21 juin 1941, Forteresse Huy.*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : *libéré en décembre 41.*

*arrêté une seconde fois le 26 avril 1943 Fusillier
la Citadelle de Liège le 15 Décembre 1945.*

N° de la carte du groupement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *Petitjean Raymond.*
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité : **LIEGE.**

Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :

Activiteit door den Groepperster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

..... **Hébergement, Presse clandestine, dépôt d'armes.**

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :

X

Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :

Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;
1° Dat bijgevoegde attestaten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij de groepering;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepering

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement
Zegel der
groepering

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

Le présent extrait est délivré
exclusivement pour

1. Indigence constatée par certificat du Bourgmestre de en date du
2. Affaire administrative.
3. Affaire militaire.
4. Caisse d'Épargne et de Retraite.
5. Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs.
6. Société de Secours Mutuels.
7. Allocations familiales (Loi du 14-4-1927, art. 5).
8. Chômage involontaire.
9. Le Fonds des Mieux Doués.
10. Accidents de Travail.
11. Fonds des Estropiés et Mutilés.
12. Le Ministre de la Justice (Sûreté Publique).
13. Le Ministre des Affaires Économiques (Office Central des Statistiques).
14. Être transcrit conformément à l'article 80 du Code Civil.
15. Être annoté aux registres de la Population (A. R. du 30-12-1900).
16. Satisfaire à la Convention Internationale conclue le entre la Belgique et
17. Dommages de Guerre et Victimes Civiles.



VILLE DE LIÈGE

Extrait des Registres aux actes de **décès**

N° 3944.- L'an mil neuf cent quarante trois le quinze décembre est décédé à Liège 1, Chemin de la Citadelle 1, H A L I N, Albert Joseph né le cinq janvier mil neuf cent à Nicolajeff, Russie, époux de Angèle Odile Françoise Gheur, fils de Pierre Toussaint Joseph et de Laurence Joséphine Gaelen, décédés.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, pour la raison
reprise en marge sous le n° 3

Liège, le 14 février 1947

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,



MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier :
van het dossier : 7273

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.
Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle
Controle Commissie

de
van LIEGE 11

Rue n°
DU PALAIS 61 straat, n°

à
te LIEGE

M (Nom) (Prénoms)
(Naam) HALLIN (Voornamen) ALBERT JOSEPH
rue n° à
straat Vapart 7 , n° , te KINKELPOTS
Province de
Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1)
Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering P.

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — ~~refusée~~ — (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — ~~verworpen~~ — ter
séance du 194...
zitting van 4 . 2 . 1948

....., le 194...
, den 4 . 2 . 1948

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier — De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.
Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander wordt alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Halmi Albert décédé à Liège le 15 décembre 1943.
RS 1 de 1944.
(Liège VI)

Ministère de la Défense Nationale
Service de Liquidation
de
1^{re} Armée Belge des Partisans
36, Av. Milcamps 36
Bruxelles

Bruxelles, le 12 3 48.

Eff: 7273 R.A.

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre
d'introduire une proposition de distinction hono-
rifique à titre posthume en faveur du nommé
Heallig Albert G. anciennement domicilié
dans votre commune, rue *Vafart 7.* n° *7.*
nous vous saurions gré de nous faire parvenir un
extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle
devrait si possible faire état de la date de nais-
sance du bénéficiaire et des noms et adresse de son
ayant droit légal.

Au moment du décès
l'épouse était
domiciliée à Angleur
rue de la Jardinière
207.

Nous vous remercions d'a-
vance de votre bonne obligeance et vous prions
de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos senti-
ments les meilleurs.

Le Secrétaire National,

R. Adam

R. Adam



16 MAR 1948

26293

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux
il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de
succès.
Il participe à de nombreux sabotages. Il assure l'hébergement
des résistants et illégaux.
en annexe: acte de décès/
Il est son domicile à l'existence disposition du groupement
qui y entropose un important matériel d'armes et de munitions.

Arresté en service commandé le 21 juin 1941, il est incar-
céré à la Forteresse de HUY, ensuite libéré en décembre 1941.
Arresté une seconde fois le 26 avril 1943, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il est transféré à la Citadelle de Liège où il fut fusillé le 15 décembre 1943.

ALBERT, JOSEPH,

Nicolajeff, Russie le 5 janvier 1900

Belge

m ilicien

SAOI stam SI

seffexrti

Soldat

Partisan

décembre 1941

LIEGE 6.2.43

inexistant sous l'occupation

néant:

néant:

française:

sa veuve:

GHEUR, Angèle, Odile, Françoise à Kinkempois, rue Vapart, 7

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis décembre 1941 quoi-
que ayant fait de la résistance bien avant cette date, il réalise toutes les
missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'
expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion
de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de
nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe
à diverses actions de sabotage à Liège. Il assure l'hébergement aux illé-
gaux. Il constitue un dépôt d'armes et explosifs chez lui. - Arrêté en serv
vice commandé, le 21 juin 1941 il est incarcéré à la Forteresse de HUY,
il est libéré en décembre 1941. Arrêté une seconde fois par l'ennemi, le
26 avril 1943, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher
des secrets qu'il détient, il est transféré à la Citadelle de Liège
où il fut fusillé le 15 décembre 1943.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès.

Il participe à de nombreux sabotages. Il assure l'hébergement des réfractaires et illégaux.

Il met son domicile à l'entière disposition du groupement qui y entrepose un important matériel d'armes et de munitions.

Arreté en service commandé le 21 juin 1941, il est incarcéré à la Forteresse de HUY, ensuite libéré en décembre 1941. Arreté une deuxième fois, il est transféré à la Citadelle de Liège, où il fut fusillé le 15 décembre 1943.-

Wiccolsteff, Ruusale le 5 janvier 1900

Belge

m. H. H. H.

Bruxelles

18 mars 1948

solde

Partisan

décembre 1941

LIEGE 8.2.48

inexistant sous l'occupation

néant

néant

transféré

devenue

GENUIN, Angèle, Odile, Françoise à Kinshasa, rue Vapart, 7

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, depuis décembre 1941 dont que ayant fait de la résistance bien avant cette date, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers qu'ils lui exposent en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Il participe de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Combattants déjà tombés, transport d'armes et de munitions. Il participe à diverses actions de sabotage à Liège. Il assure l'hébergement aux réfugiés. Il constitue un dépôt d'armes et explosifs chez lui. - Arreté en service commandé le 21 juin 1941 il est incarcéré à la Forteresse de HUY. Il est libéré en décembre 1941. Arreté une seconde fois par l'ennemi, le 26 avril 1943, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui être reproché des records qu'il détient, il est transféré à la Citadelle de Liège où il fut fusillé le 15 décembre 1943.

ARMEE BELGE DES PARTISANS
-AMICALE-

Corps 013

36, Avenue Milcamps
BRUXELLES.

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,
en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

*Propose
Voué*

Nom (en lettres capitales) . . . HALIN
Tous les prénoms: . . . Albert Joseph
Lieu et date de naissance: . . . a. Nicolaief (Russie) le 5-1-1900
Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement)
. ;

Grade reconnu par le Statut de la Résistance ou dans l'Armée
Belge des Partisans. P.A.
Date d'affiliation au Groupement: . . . des la formation des P.A.
. Numéro de la Carte d'immatriculation: . . . Corps 013

Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:
a) à titre militaire:
b) à titre civil:

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: . . . Français

Adresse de l'ayant-droit légal: . . . M. Heulin
. . . Rue des Frauchimontois 47. Liège

Observations: . . . arrete; le 22 avril 1943
Tuselli le 15 Decembre 1943.

*Hebergement d'illégaux depot d'armes
Arrete' une premiere fois en juin 41 comme
Communiste.
L. Thomay*



VILLE DE LIÈGE

Extrait des Registres aux actes de décès

N° 3944. - L'an mil neuf cent quarante trois, le quinze décembre est décédé à Liège I, Parc de la Citadelle I :
 H A L I N, Albert Joseph, né le cinq janvier mil neuf cent à Nicolajeff, Russie, époux de Angèle Odile Françoise Gheur, fils de Pierre Toussaint Joseph, et de Laurence Joséphine Caelen, décédés.

- Le présent extrait est délivré exclusivement pour
1. Indigence constatée par certificat du Bourgmestre de en date du
 2. Affaire administrative.
 3. Affaire militaire.
 4. Caisse d'Epargne et de Retraite.
 5. Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs.
 6. Société de Secours Mutuels.
 7. Allocations familiales (Loi du 14-4-1927, art. 5).
 8. Chômage involontaire.
 9. Le Fonds des Mieux Doués.
 10. Accidents de Travail.
 11. Servir en matière hypothécaire (Loi du 10 octobre 1913).
 12. Le Ministre de la Justice (Sûreté Publique).
 13. Le Ministre des Affaires Economiques (Office Central des Statistiques).
 14. Etre transcrit conformément à l'article 80 du Code Civil.
 15. Etre annoté aux registres de la Population (A. R. du 30-12-1900).
 16. Satisfaire à la Convention Internationale conclue le entre la Belgique et
 17. Dommages de Guerre

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, pour la raison
 reprise en marge sous le n° 3

Liège, le 4 janvier 1946.



L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL,

Compuis

19/II/1948.

Administration Communale
de

KINKEMPOIS .

EFF?7273/LM/RA.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vous prions par la présente, de nous faire parvenir de toute urgence, un extrait du registre de la population, pour le nommé Albert, Joseph HALLIN ou HALIN, dont la veuve habite 7, rue Vapart dans votre commune .

En vous remerciant d'avance, reçois, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos meilleurs sentiments .

Le Secrétaire National,

R. ADAM.

Extrait du Registre de Population

Vol. 28
Fol. 3325

de la Commune d'ANGLEUR concernant la famille *Halin-Gheur*

Imprimerie Wallonne des Communes, Liège

No d'ordre	NOMS	Prénoms	Lieu et date	Etat-Civil	Profession	Domicile ou Résidence antérieur	Date d'entrée	Domicile ou résidence subséquent	Date de sortie	Observations
1	HALIN	Albert Joseph	Nicolasjeff 5-1-1900	marie sub	Interieur	Nicolasjeff	1900	Mort pour la Belgique à Liège		le 15/12/1943.
2	GHEUR	Angèle Marie Françoise	Angleur 23-9-1903	m. sub	une	Liège	29-4-46	Poncelles.	3-11-48	
3	HALIN	Albert Georges	Angleur 10-1-1927	Célibataire	-	Liège	29-4-46	Poncelles.	3-11-48	
4	HALIN	Georges Laurent	Angleur 16-2-1928	Célibataire	-	Liège	29-4-46	Poncelles.	3-11-48.	

Angleur, le 23-11-1948.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,
Veelouey
Le Bourgmestre,
[Signature]



ARMÉE BELGE DES PARTISANS
SERVICE DE LIQUIDATION

36, AVENUE MILCAMPS, 36
BRUXELLES

TÉLÉPHONE : 34 49 38

Bruxelles, le 19/II/1948.

Administration Communale
de

KINKEMPOIS .

RÉF. A RAPPELER :

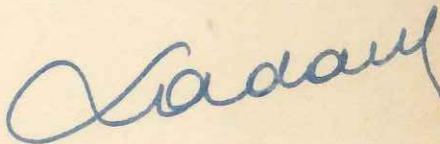
EFF?7273/LM/RA.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vous prions par la présente, de nous faire parvenir de toute urgence, un extrait du registre de la population, pour le nommé Albert, Joseph HALLIN ou HALIN, dont la veuve habite 7, rue Vapart dans votre commune .

En vous remerciant d'avance, reçois, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos meilleurs sentiments .

Le Secrétaire National,



R. ADAM.